



**FREDON**  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

# *Support pédagogique*

# L'ambroisie à feuilles d'armoise

Version 1 – 19/05/2020

## **FREDON Bourgogne Franche-Comté**

---

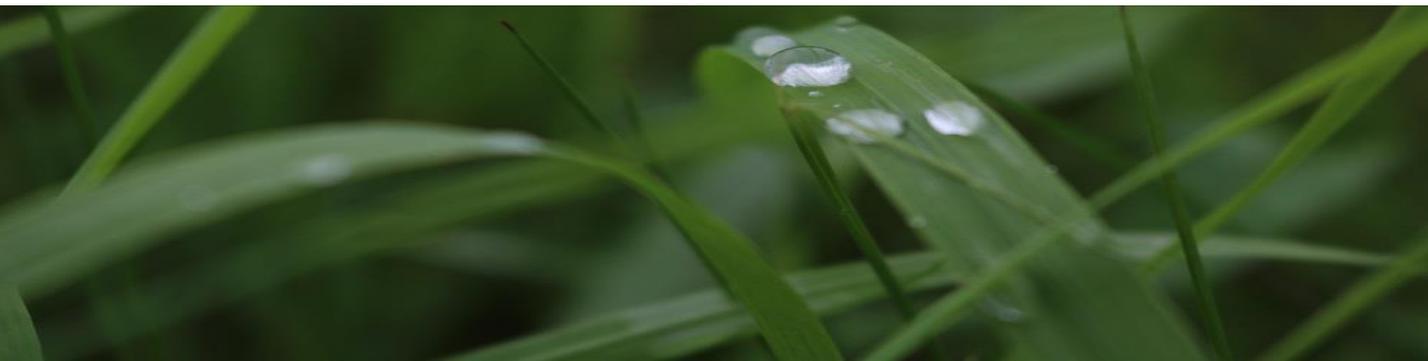


Siège de Beaune : 1 rue Jean Baptiste Gambut – 21200 Beaune – 03 80 25 95 45



Site d'Ecole Valentin : Espace Valentin Est – 12 rue de Franche-Comté – 25480 Ecole-Valentin – 03 81 47 79 20

[formation@fredonbfc.fr](mailto:formation@fredonbfc.fr)



# Impacts et enjeux

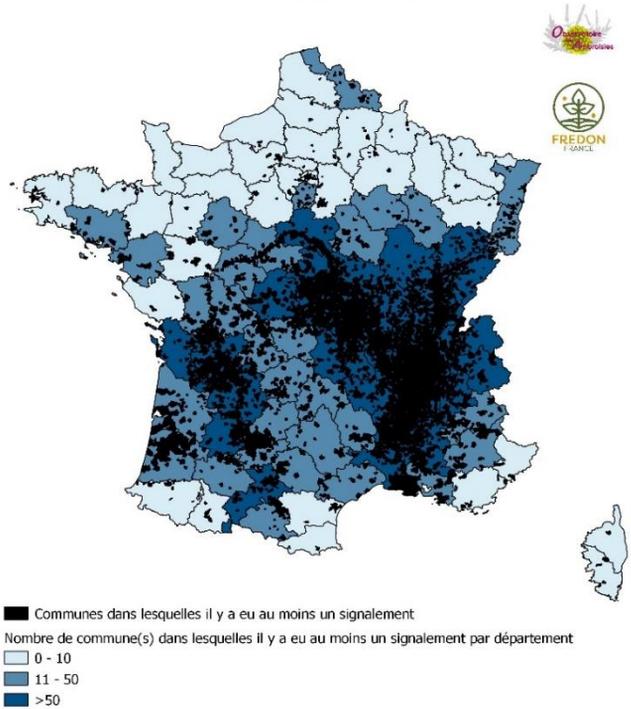
Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2000 et 2019

L'ambrosie est une plante exotique envahissante c'est-à-dire présente en-dehors de son aire de répartition initiale (Amérique du nord) et introduite par l'homme, de façon accidentelle (dans les semences de cultures).

Elle est introduite en France et en Europe dans les années 1860.

Elle est désormais présente sur quasiment tout le territoire français.

Sa dispersion est en partie due à l'action de l'Homme via les engins travaillant le sol, les transports de terres contaminées, les pneus, les crans de chaussures, les graines pour oiseaux mais aussi par l'eau (la graine flottant très bien).



Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - mai 2020.  
Les zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambrosie à feuilles d'armoise.  
Sources des données : plateforme de signalement Ambrosie Allésanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, réseau des FREDON, réseau des CPIE, Plateforme Epiphyt\_Extract.

Elle présente des nombreuses conséquences négatives :

- **Problématique sanitaire** : le pollen d'ambrosie est le pollen le plus allergisant. Seulement 10 grains/m<sup>3</sup> d'air peuvent suffire pour entraîner des symptômes allergiques (rhinite, conjonctivite, asthme, urticaire). Il est véhiculé sur de grandes distance par le vent (100 km). La plante pollinise à la fin de l'été.
- **Problématique agricole** : l'ambrosie se développe essentiellement dans les cultures de printemps, et présente des pertes de rendements importants, étant très concurrentielle et prenant le pas sur la culture. De plus, un pied génère de nombreuses graines, ce qui constitue un stock semencier important dans les sols. La gestion sur le long terme est alors engagé et difficile pour l'agriculteur.
- **Problématique en zone non agricole** : il y a un surcote pour les collectivités quand l'ambrosie est présente, car il y a obligation de lutte d'un point de vue de la santé public.
- **Problématique environnementale** : envahissement des bords de cours d'eau avec une perte de la biodiversité
- **Problématique sociétale** : conflit entre différents acteurs. L'ambrosie étant présente dans de nombreux milieux, il y a une nécessité de coordination entre les différents acteurs afin de pouvoir la maîtriser, ce qui présente parfois des difficultés.

# Reconnaissance et biologie

L'ambrosie est une plante annuelle (cycle de vie d'un an), qui croit de mai à octobre.

## Stade plantule



## Stade végétatif



## Stade floral



**Feuilles** : triangulaire, profondément découpées, verte de chaque côté, sans odeur.

**Tige** : velue, dressée, sillonnée en longueur, devenant rougeâtre sur les plants âgés.

**Fleurs** : inflorescence en épis de fleurs mâles jaunes-vertes (au sommet) et femelles séparées jaunes-vertes situées en dessous. Période de floraison : août-septembre.

La fécondation est dite anémophile, c'est-à-dire assurée par le vent.

**Racine** : pivot, sans réserve.

**Semence** : akène, pouvant rester en dormance dans les sols plus de 10 ans. Flotte très bien. En moyenne, 3000 semences par pied.

L'ambrosie lève au printemps, croit rapidement en été, avec une floraison en août/septembre (émission de pollen), et la grenaison à lieu à l'automne.

L'idéal est de lutter avant l'émission de pollen pour éviter les allergies mais aussi la fécondation qui entraîne la production de graines.

L'ambrosie s'installe sur des zones mises à nu, souvent perturbées par les activités humaines : milieux anthropisés, bords de routes, cultures, terrains en friche, chantiers, bords de cours d'eau.

# Organisation de la lutte

Depuis le 26 avril 2017, un décret fixe les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre pour trois espèces d'ambrosie :

- ❖ L'ambrosie à feuilles d'armoise
- ❖ L'ambrosie trifide
- ❖ L'ambrosie à épis lisses

A l'heure actuelle, en Bourgogne Franche Comté, il n'y a que l'ambrosie à feuilles d'armoise qui est présente.

De même, un arrêté datant également du 26 avril 2017 interdit l'introduction, le transport, l'utilisation, la mise en vente, la vente et l'achat de ces espèces.

Enfin, le 2 juin 2017 un arrêté désigne des organismes qui peuvent contribuer au niveau national à la mise en œuvre de ces mesures : le réseau des FREDON a été choisi.

## Textes de références :

LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Article 57  
[https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/1/26/2016-41/jo/article\\_57](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/1/26/2016-41/jo/article_57)

Arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé  
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/26/AFSP1626936A/jo/texte>

Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/26/2017-645/jo/texte>

Arrêté du 2 juin 2017 portant désignation des organismes contribuant à certaines mesures nationales de prévention et de lutte relatives à l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/6/2/SSAP1713455A/jo/texte>

Ces lois sont repris dans chaque département, ou le préfet détermine par arrêté préfectoral les mesures à mettre en œuvre sur ce territoire et leurs modalités d'application.

En Bourgogne Franche Comté, tous les départements sont dotés d'arrêtés préfectoral.

Ces arrêtés fixent les mesures de lutte, et demandent aux collectivités territoriales de nommer un ou plusieurs référents communaux.

Ces référents seront le relai des animateurs de la lutte, en participant à la surveillance, en prévenant les personnes concernées par la présence de l'ambrosie, et en veillant à la mise en œuvre des mesures de lutte.

Pour inscrire un référent, rendez-vous sur ce lien : <https://framaforms.org/inscription-referent-territorial-ambrosie-1569419648>

# Gestion techniques

Des moyens de lutte efficaces existent : **il n'existe pas un seul et unique moyen de lutte mais plusieurs à combiner en fonction du contexte environnemental.**

De plus, il n'existe pas de traitement miracle permettant d'éradiquer l'ambrosie en une année, c'est un travail de gestion qui nécessitera du temps et un suivi annuel !

**Gestion préventive** : l'objectif est d'éviter l'implantation de l'ambrosie.

- ❖ Stopper l'apport de semences pour empêcher l'installation de la plante
- ❖ Contrôle des terres végétales et des remblais / réutilisation in situ sur les chantiers de construction
- ❖ Empêcher la levée d'éventuelles semences déjà présentes dans le sol
- ❖ Végétalisation des talus et des délaissés

**Gestion curative** : l'élimination de l'ambrosie doit se faire avant pollinisation et avant grenaison par différents moyens. Les techniques doivent être choisies en fonction du milieu, pour être les plus appropriés.

- ❖ Désherbage mécanique
- ❖ Désherbage chimique
- ❖ Fauche
- ❖ Arrachage manuel
- ❖ Lutte biologique
- ❖ Désherbage thermique

En résumé :

Méthodes	Champs	Bord de route Autoroute	Zone urbaine	Bord de rivière
Travail du sol	Possible	Impossible	Possible ?	Possible ?
Chimique	Possible	Possible	Impossible	Impossible
Fauche	Possible	Possible	Possible	Possible
Arrachage	Possible	Possible	Possible	Possible
Lutte biologique	Non démontrée	Non démontrée	Non démontrée	Non démontrée
Lutte thermique	Possible	Possible	Possible	Possible ?

Pour les déchets, ils peuvent être laissés sur place, notamment si présence de graines, pour éviter toute dissémination.

# Pour aller plus loin

Pour signaler de l'ambrosie, rendez vous sur la plateforme de signalement ambrosie. Le signalement permet de connaître précisément les données de présence d'ambrosie, d'avoir des données de localisation exhaustive, et de mettre en place des opérations de gestion.



## Signalement Ambrosie un dispositif intégré de lutte...



Pour plus d'informations, rendez-vous sur les sites internet suivants :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambrosie-info/>

[www.pollens.fr/docs/vigilance.html](http://www.pollens.fr/docs/vigilance.html)

[www.signalement-ambrosie.fr](http://www.signalement-ambrosie.fr)

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/ambrosie-mobiliser-et-informer-en-bourgogne-franche-comte-1>

<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/publications/la-publication-en-detail/actualites/comment-lutter-contre-lambrosie-1/>





**Siège de Beaune :**

1 rue Jean-Baptiste Gambut 21 200 BEAUNE

**Site d'Ecole Valentin :**

12 rue de Franche-Comté 25 480 ECOLE VALENTIN

Tél : 03 80 25 95 45

**Responsable formation :**

Marine HAAS - [mhaas@fredonbfc.fr](mailto:mhaas@fredonbfc.fr)